



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
« COMMUNE - LOIRE FOREZ AGGLOMERATION »
POUR L'INTEGRATION AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES
MEDIATHEQUES-LUDOTHEQUES COPERNIC DE LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION**

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

Entre :

- **la commune** de

représentée par son Maire (NOM Prénom), dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du .../.../.....

Et

- **Loire Forez agglomération** représentée par son Président Christophe Bazile, dûment habilité par la délibération n°01 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020, ci-après désignée Loire Forez agglomération

Préambule :

Cette nouvelle convention de fonctionnement annule et remplace la convention précédente signée le (Mettre la date de signature par les parties des anciennes conventions)

À la suite du Plan départemental de développement de la lecture publique 2006-2015 et à l'incitation faite aux collectivités d'organiser au niveau intercommunal un service de lecture publique complémentaire à celui de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia, Loire Forez Agglomération a décidé par une délibération du 23 septembre 2009 la construction de deux Médiathèques Têtes de réseau structurant et animant l'ensemble des médiathèques-ludothèques du territoire dans un réseau commun.

L'objectif stratégique du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez **est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs** en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

➤ Pour le Conseil départemental de la Loire par le biais de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia :

- Prêt renouvelé de collections pour l'ensemble du réseau (à l'exception des 8 bibliothèques-médiathèques proches de Saint-Just-Saint-Rambert directement desservies par la MTR basée à Saint-Just-Saint-Rambert et des 4 bibliothèques proches de Noirétable directement desservies par la MTR basée à Noirétable).
- Formations professionnelles pour les équipes des bibliothèques-médiathèques.
- Conseil technique pour la gestion des équipes des bibliothèques-médiathèques.
- Evaluation du réseau départemental de lecture publique.
- Formation autour des outils numériques et propositions d'animations numériques sous différents formats.

➤ Pour Loire Forez agglomération par le biais du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques :

- Installation du logiciel de gestion des bibliothèques et formation des bénévoles et salariés.

Loire Forez Agglomération/Pôle Attractivité et Proximité/

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

- Desserte directe des 8 bibliothèques proches de la MTR basée à Saint-Just-Saint-Rambert et des 4 bibliothèques proches de la MTR basée à Noirétable.
- Mutualisation et acheminement des réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.
- Accompagnement et conseil aux équipes de bibliothèques-médiathèques du territoire.
- Coordination et mise en œuvre de projets culturels structurants sur l'ensemble du territoire.
- Allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds et du matériel d'équipement des bibliothèques-médiathèques

➤ Pour la collectivité locale :

Il est rappelé que les bibliothèques-médiathèques municipales (ou associatives sous convention avec la commune) sont organisées et financées par les communes (Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983) concernant :

- La mise à disposition et l'entretien de locaux dédiés.
- La constitution et la gestion des collections.
- La mise à disposition de personnel, bénévole ou salarié.
- L'achat et la maintenance des postes informatiques ainsi que la connexion Internet et l'antivirus.
- L'allocation d'un budget permettant le fonctionnement de la bibliothèque (mobilier, action culturelle, informatique, petit matériel...).

Objet de la convention :

La présente convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire Forez et le service communautaire du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques pour la mise en œuvre du réseau.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds et du matériel d'équipement des bibliothèques.

TITRE 1 : ENGAGEMENTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION :

Loire Forez agglomération s'engage à :

- Respecter la présente convention et notamment le Règlement interne du réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Loire Forez (**cf. Annexe 2**).
- Mettre en œuvre et coordonner l'informatisation ou la ré-informatisation des bibliothèques-médiathèques équipées d'un poste informatique et d'une connexion Internet. Cette opération comprend l'installation du logiciel, la reprise des données, la formation des équipes, la maintenance et l'hébergement du logiciel et l'accompagnement technique pour les problèmes de fonctionnement du logiciel.

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

- Mettre en œuvre et coordonner la circulation des documents du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez et de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (Uniquement les documents réservés à la DDLM et les retours DDLM à hauteur de 15 documents par navette)
- Centraliser et à coordonner l'envoi de messages /courriers d'avertissement à l'intention des usagers du réseau de médiathèques-ludothèques pour la disponibilité d'une réservation ou pour un retard par rapport à la date de retour d'un document.
- Centraliser les recettes de remboursements liées à la détérioration ou à la perte de documents auprès de la Trésorerie principale ainsi que l'encaissement des inscriptions payantes et des renouvellements de cartes perdues,
- Organiser et garantir la desserte des 8 bibliothèques-médiathèques situées à proximité de la Médiathèque Tête de Réseau basée à Saint-Just-Saint-Rambert et des 4 bibliothèques proches de la MTR basée à Noirétable. **(Cf. Annexe3)**
- Désigner un interlocuteur référent pour chaque bibliothèque-médiathèque du territoire, contact privilégié et unique pour toute question liée au réseau,
- Organiser et animer la mutualisation des échanges et des expériences professionnelles entre les médiathèques-ludothèques du territoire conjointement avec la Direction Départementale du Livre et du Multimédia. Cet accompagnement technique pourra couvrir tous les aspects de l'activité d'une bibliothèque : recherche de partenariats, coopération intercommunale, montage de projets d'animation, mise en œuvre de nouveaux services, gestion-valorisation des collections, conseil et orientation des usagers...
- Proposer, coordonner, cofinancer et favoriser l'initiative des équipes des bibliothèques-médiathèques dans la mise en place de projets culturels structurants à l'échelle du territoire,
- Promouvoir l'usage du module « statistiques » du SIGB en vue de l'évaluation de l'activité des bibliothèques-médiathèques et du rapport du Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture)
- Allocation d'un budget pour l'acquisition et d'équipement du fonds des bibliothèques-médiathèques

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux dédiés, accessibles, ouvert à minima 4h par semaine, ainsi que d'assurer leur entretien.
- Mettre à disposition du personnel, bénévole ou salarié.
- Développer une politique documentaire via des acquisitions par les bénévoles ou les salariés des bibliothèques-médiathèques, dans le respect de la charte documentaire du réseau, sur des budgets alloués par Loire Forez agglomération.

Loire Forez Agglomération/Pôle Attractivité et Proximité/

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

- Respecter la présente convention et notamment le Règlement interne du réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Loire Forez,
- Participer à l'informatisation ou ré-informatisation de son équipement notamment par l'achat et la mise à disposition d'un poste informatique avec des logiciels compatibles avec ceux du réseau, d'une connexion Internet et d'une personne référente s'engageant à suivre la formation à l'utilisation du logiciel,
- Promouvoir et mettre en œuvre le service de réservation et de circulation des documents à l'échelle de ses bibliothèques-médiathèques,
- Désigner un responsable de la bibliothèque-médiathèque, interlocuteur privilégié de la Communauté d'agglomération et de la Direction Départementale du Livre et du Multimédia,
- Participer aux rencontres entre les bibliothèques-médiathèques organisées à l'initiative des Médiathèques Têtes de Réseau et à faciliter l'échange d'informations entre collègues et entre structures,
- Faciliter le remplacement ou le remboursement des documents détériorés ou perdus par les usagers conformément au Règlement interne au réseau,
- Pour les communes desservies par la MTR basée à Saint-Just-Saint-Rambert, se déplacer à la Médiathèque Tête de Réseau basée à Saint-Just-Saint-Rambert et pour les communes desservies par la MTR basée à Noirétable, se déplacer à la MTR basée à Noirétable pour échanger les documents (cf. **Annexe 3**) et à assurer le transport des documents rendus et des documents empruntés par ses propres services (selon le calendrier annuel prévu par le service MTR),
- Pour les communes desservies par le ludobus, garantir une place de stationnement et un accès à un boîtier d'alimentation électrique conformément aux dates prévues dans le planning annuel.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS MUTUELS

Article 1 : Comité de suivi du réseau des médiathèques-ludothèques

Le territoire de l'agglomération et ses médiathèques-ludothèques sont réparties dans 5 secteurs géographiques homogènes regroupant au maximum 15 structures.

Un comité de suivi du réseau des médiathèques-ludothèques est constitué sur chaque secteur et composé de :

- 1 ou 2 représentant(s) de chaque bibliothèque-médiathèque
- 1 animateur de secteur
- 1 référent ludothèque
- 1 référent DDLM
- Des éventuels intervenants extérieurs

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

Les deux collectivités s'engagent à participer activement à l'animation de ce comité lors des rencontres trimestrielles et lors des échanges d'informations à distance.

Article 2 : Durée de la convention et modalités de dénonciation

- La présente convention produira ses effets à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est soumise à un suivi périodique du respect des engagements pris et du dynamisme du réseau des médiathèques-ludothèques,

- La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois

Etant précisé que la présente convention se verra annulée et remplacée avant le terme prévu au premier alinéa par la convention tripartite entre le département de la Loire, Loire Forez agglomération et la commune dès validation de celle-ci par l'ensemble des parties.

Article 3 : Organisation des navettes entre les différentes bibliothèques

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la coordination de la circulation des documents du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez sera organisée.

Elle pourra être assurée en interne par Loire Forez agglomération ou par délégation à un tiers spécifiquement accrédité par Loire Forez agglomération.

La commune deaccepte de remettre un jeu de clés du local bibliothèque à Loire Forez agglomération pour que le passage de la navette puisse être assuré.

La commune depeut à tout moment en demander la restitution.

Loire Forez agglomération s'engage à avertir la commune de....., en cas de changement de délégataire, et à restituer les clés dans les meilleurs délais le cas échéant.

Article 4 : Attribution juridictionnelle

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Date :

Pour Loire Forez agglomération,

Pour la commune de.....

Le Président Christophe BAZILE

Le Maire

(*prénom et nom du maire*)

ANNEXE 1 :

❖ Le projet culturel des Médiathèques Têtes de réseau Loire Forez :

Le projet culturel des Médiathèques Têtes de Réseau voté en Conseil communautaire le 14 décembre 2010 précise notamment les missions principales de ce nouveau service qui sont :

- Permettre à chaque habitant **d'accéder à la connaissance** (accès à une même collection enrichie, système de livraison de documents au sein du réseau, gratuité de l'inscription)
- Créer les conditions d'un **réseau informatique et professionnel** entre les 55 bibliothèques du territoire (un catalogue unique et commun aux 55 bibliothèques, un portail web avec des services distants 24h/24h, une équipe de professionnels accompagnant les équipes bénévoles dans leur projet conjointement à la Médiathèque départementale)
- Renforcer le **rôle de proximité des bibliothèques**, notamment des plus petites, et mutualiser les expériences pour proposer des actions ou des services en réseau, adaptés aux contextes locaux
- Mettre **l'action culturelle et sociale au cœur du projet** de service pour faire de la bibliothèque un lieu de vie et d'échanges autour du savoir et de la culture

❖ Le projet socio-culturel des ludothèques Loire Forez :

Le projet socioculturel des ludothèques repose sur l'élaboration d'un cadre favorable à la mise en situation de jeu afin de créer un nouvel espace et autre temps propices à l'exploration de l'imaginaire, tout en conduisant à la règle : règle du jeu, règle du lieu, règle de vie c'est-à-dire tenir également compte de la règle des autres.

- Favoriser l'accès au jeu en mettant à la portée de tous un large choix de jeux et jouets gratuitement sur l'ensemble du territoire (en plus des ludothèques, le maillage territorial s'effectue par le passage des deux ludobus).
- Sensibiliser les familles à l'importance cruciale du jeu dans la socialisation et le développement de la personnalité psychique.

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

- Être un lieu d'apprentissage où on peut découvrir, manipuler, expérimenter, comprendre mais aussi régresser en revenant à des jeux pour « plus petit que soi ».
- Être créateur de lien social, de transmission de savoirs, d'éducation pour tous et de communication pour devenir un lieu d'expression favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles.

ANNEXE 2 : Règlement interne du réseau Copernic des bibliothèques-ludothèques Loire Forez

Préambule :

Par une délibération du 15 septembre 2009, Loire Forez Agglomération a décidé la création et la gestion de deux Médiathèques Têtes de Réseau structurant et animant en réseau l'ensemble des bibliothèques-médiathèques situées sur le territoire.

La création de la Communauté d'agglomération Loire Forez a induit le transfert du service de ludothèque de la Ville de Montbrison à la Communauté d'agglomération Loire Forez depuis le 1^{er} janvier 2004.

Le réseau intercommunal des médiathèques-ludothèques Loire Forez regroupe les trois médiathèques Loire Forez basées à Montbrison, à Noirétable et à Saint-Just-Saint-Rambert, les ludothèques communautaires basées à Montbrison, Saint Bonnet le Château et à Saint-Just-Saint-Rambert et l'ensemble des bibliothèques-médiathèques situées sur le territoire de l'agglomération Loire Forez (**cf. Annexe 4 : Liste des bibliothèques-médiathèques**).

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et d'utilisation du réseau des médiathèques-ludothèques de Loire Forez Agglomération à l'intention des équipes en place et des publics à desservir.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau des médiathèques-ludothèques, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Approuvé par délibération du Conseil communautaire et du Conseil municipal de chaque commune, il remplace les précédents règlements en vigueur dans les médiathèques-ludothèques avant leur intégration au réseau intercommunal.

Le présent règlement est consultable dans chaque médiathèque-ludothèque du réseau, il est remis sur demande aux usagers du service, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte du réseau, il est également consultable sur le site Internet <https://copernic.loireforez.fr> et sur les sites web des communes membres.

Article 1 – Missions du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez :

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

► Le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez est un service public destiné à toute la population sans restriction d'âge ou de raison sociale. Il a pour mission principale de mettre la connaissance, la culture et les loisirs à la portée de tous pour accompagner chacun tout au long de sa vie et participer au développement culturel et citoyen des individus.

► Le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez avec l'ensemble des équipes qui l'anime et les moyens d'échange et de mutualisation mis en œuvre créent un service culturel équitable et efficace à l'échelle du territoire Loire Forez.

► Le personnel salarié et bénévole des médiathèques-ludothèques est à la disposition des usagers pour répondre à leurs besoins et pour les aider à connaître et à mieux utiliser les ressources et services du réseau.

► Ses collections sont constituées pour répondre aux attentes et aux besoins de la population. Elles sont mises en valeur par un catalogue en ligne et une politique d'action culturelle dynamique et attractive (cf. **Annexe 5 : Charte documentaire des médiathèques-ludothèques**).

► Les médiathèques et la ludothèque communautaires ont pour vocation d'organiser, de fédérer et d'animer le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez en complémentarité et en cohérence avec les acteurs socio-culturels du territoire (bibliothèques, écoles, médiathèque départementale, associations, institutions...).

Article 2 – Conditions d'accès au réseau Copernic des médiathèques-ludothèques en Loire Forez :

► *Horaires d'ouverture :*

Ils sont affichés à l'entrée de chaque médiathèque-ludothèque et publiés sur les sites Internet de Loire Forez et des communes concernées.

Des modifications ponctuelles pourront intervenir. Elles devront faire l'objet d'une décision du Président ou du Maire et être portées à la connaissance du public par voie d'affichage et de communication dans la presse locale.

► *Accueil :*

- Le réseau des médiathèques-ludothèques est ouvert à tous et la consultation sur place des documents et ressources est libre et gratuite (livre, CD, DVD, jeux, Internet, presse...),

- Les personnes mineures utilisent et fréquentent le réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez sous la responsabilité civile de leur représentant légal.

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte ou un membre de la famille. Les enfants non accompagnés pourront éventuellement être confiés aux forces de police par le responsable de la médiathèque-ludothèque.

- Le personnel ne peut être tenu responsable des agissements des personnes mineures non accompagnées.

- Des créneaux horaires pourront être réservés pour l'accueil de groupes (scolaires, collectivités locales, associations...) dans le cadre de la politique de partenariat et d'action culturelle mise en œuvre par les médiathèques-ludothèques du réseau.

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

- Les partenariats réguliers entre un organisme public ou privé et la médiathèque-ludothèque feront l'objet d'une convention spécifique entre la communauté d'agglomération et/ou la municipalité et la collectivité concernée.

► *Règles de conduite de l'utilisateur :*

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel, il est notamment interdit :

- de troubler le calme dans les espaces et d'adopter par son comportement ou ses propos une attitude indécente ou injurieuse,
- de contrevenir à la loi par des activités illégales,
- de boire et de manger en dehors des lieux ou des occasions prévues à cet effet,
- d'introduire des animaux dans les locaux, à l'exclusion des chiens-guides accompagnant les personnes handicapées,
- de dégrader les mobiliers, matériels et documents appartenant aux médiathèques-ludothèques.

En cas de déclenchement du système antivol, la vérification du contenu des sacs et serviettes pourra être demandée par le personnel de la médiathèques-ludothèques, avec l'accord de la personne contrôlée. A défaut d'accord, cette vérification sera effectuée par les forces de police, averties par le personnel de la médiathèque-ludothèque.

Les usagers des médiathèques-ludothèques sont responsables de leurs effets personnels, la médiathèque-ludothèque ne peut être tenue responsable pour le vol ou la dégradation de ces effets.

Les prises de photos, de films, d'enregistrements, de reportages ainsi que les réalisations d'interviews ou d'enquêtes sont soumises à un accord préalable du responsable de l'établissement et de la collectivité concernés. L'assentiment des personnes photographiées doit être recueilli conformément au droit à l'image.

La neutralité de l'établissement doit être respectée : il est interdit de déposer ou de distribuer des tracts, d'apposer des affiches sans l'accord du responsable d'établissement.

► *Sanctions :*

Toute contravention aux règles de conduite ci-dessus énoncées pourra entraîner, selon le degré de gravité :

- la sortie immédiate de l'établissement,
- l'exclusion temporaire ou définitive du réseau des médiathèques-ludothèques, en cas d'infraction répétée au règlement.

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

Toute agression verbale ou physique à l'encontre des usagers et du personnel fera notamment l'objet d'une exclusion immédiate des lieux sans entretien préalable, par le personnel de l'établissement assisté au besoin du concours de la force publique. Une plainte pourra être déposée.

Toute dégradation volontaire ou vol de mobilier, de matériel ou de documents pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du réseau des médiathèques-ludothèques, sans que cela nécessite un entretien préalable avec le responsable de l'établissement. Toute dégradation volontaire ou vol impliquera nécessairement pour l'auteur des actes sus-cités réparation du dommage occasionné. Il pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 3 - Conditions d'inscription :

Gratuité du service :

Toutes les personnes habitant, travaillant ou étudiant sur le territoire Loire Forez bénéficient d'un abonnement et d'une carte individuelle gratuits qu'ils conservent d'une année sur l'autre.

Les personnes entièrement extérieures au territoire Loire Forez souscrivent une adhésion payante forfaitaire correspondant à une année d'utilisation de date à date et fixée par décision du Conseil communautaire (**cf. Annexe 6 : Montants forfaitaires des adhésions**) :

- Cette adhésion payante est perçue dans les médiathèques têtes de réseau uniquement.
- Des conventions de réciprocité pourront être proposées entre la Communauté d'agglomération Loire Forez et les collectivités limitrophes dépourvues d'équipement de lecture publique afin de faciliter l'accès aux médiathèques-ludothèques pour ces habitants.

Pour l'ensemble des usagers, l'abonnement est renouvelable tous les ans sur présentation des pièces justificatives (cf. ci-dessous). Cette carte unique donne accès à tous les services dans toutes les médiathèques-ludothèques du réseau.

Le titulaire d'une carte est personnellement responsable de sa carte et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte, doivent être immédiatement signalés aux médiathèques-ludothèques. Les informations recueillies lors de l'inscription sont à usage strictement interne. En vertu de la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, l'utilisateur a droit d'accès et de rectification à ces informations.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

❖ *Pour une inscription individuelle :*

► L'inscription individuelle d'un usager se fait sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile ou de lieu de travail et d'étude. Ces conditions sont requises dans toutes les médiathèques-ludothèques du réseau. Les documents cités sont à présenter lors de chaque renouvellement d'abonnement.

► L'inscription des personnes mineures se fait sur présentation d'un justificatif d'identité, de domicile ou d'étude et de l'autorisation des parents ou du responsable légal (**cf. Annexe 7 : Fiche d'autorisation parentale**).

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

► L'inscription des résidents en foyer et des étudiants se fait sur présentation d'un justificatif d'identité, du lieu d'étude ainsi que d'une adresse permanente (celle des parents ou des responsables légaux).

► L'inscription des usagers temporaires (vacanciers, résidents secondaires...) se fait sur présentation d'un justificatif d'identité, du lieu de résidence temporaire et d'une adresse permanente et donne accès à une carte temporaire délivrée pour la durée du séjour. Cette carte temporaire doit être remise à la médiathèque-ludothèque lors du départ de l'utilisateur.

❖ *Pour une inscription « Collectivité » :*

► L'inscription des collectivités (établissement scolaire, associations, maison de retraite, centre de loisirs...) se fait sur présentation d'une fiche d'inscription « collectivité » (**cf. Annexe 8 : Fiche d'inscription « Collectivité »**) dûment remplie et signée par le responsable de la collectivité et d'une déclaration sur l'honneur du nombre d'enfants gardés (pour les assistantes maternelles). La carte « collectivité » est nominative et dédiée à une utilisation professionnelle des ressources du réseau des médiathèques-ludothèques.

Article 4 – Remplacement des cartes perdues :

En cas de vol, une nouvelle carte sera gratuitement délivrée à l'utilisateur sur présentation de la déclaration de vol.

En cas de perte : une nouvelle carte sera délivrée dans les médiathèques communautaires uniquement sous condition du versement du coût forfaitaire fixé par délibération du Conseil Communautaire (**cf. Annexe 6 : Montants forfaitaires des coûts forfaitaires**).

Article 5 – Emprunts et réservations de documents :

Les documents empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à en prendre soin.

En ce qui concerne les personnes mineures (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires-ludothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

La carte d'utilisateur est individuelle et permet d'emprunter et de rendre les documents sur l'ensemble du réseau des médiathèques-ludothèques.

L'établissement décline toute responsabilité concernant d'éventuelles détériorations du matériel de lecture des adhérents par des documents provenant des médiathèques-ludothèques.

► *Conditions d'emprunt :*

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. La présentation de la carte d'utilisateur, ou à défaut d'une pièce d'identité, est exigée à chaque opération de prêt.

Le nombre maximum de documents empruntables et la durée de prêt sont fixés à :

- Pour un abonnement individuel :

Loire Forez Agglomération/Pôle Attractivité et Proximité/

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

- **15 documents** tout support confondu dont 6 DVD, 6 CD, 1 support de ressources numériques, 1 jeu et 1 jeu surdimensionné maximum,
- Pour une durée de prêt de trois semaines (21 jours).
- Pour les assistantes maternelles, **15 documents** tout support confondu dont 1 jeu par enfant gardé, et 1 jeu surdimensionné,
- Pour un abonnement « Collectivité » :
 - **45 documents** tout support confondu (à l'exception des DVD) dont 5 jeux et 1 jeu surdimensionné maximum,
 - Pour une durée de prêt de six semaines (42 jours) à l'exclusion des jeux dont la durée de prêt est de trois semaines (21 jours).

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Par conséquent, ils ne sont pas empruntables par les collectivités (à l'exception des assistantes maternelles). La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La diffusion publique de musique enregistrée doit faire l'objet d'une déclaration aux organismes gérant les droits d'auteur. La bibliothèque-médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

► *Prolongation des emprunts :*

Le prêt des documents peut être prolongé par l'emprunteur, dans les locaux des médiathèques-ludothèques, par mail ou par téléphone, sous réserve que le document ne fasse ni l'objet d'un retard de restitution ni d'une réservation par un autre usager.

Pour les usagers individuels, le nombre de prolongations est limité à deux, l'usager est dans l'obligation de restituer les documents au bout de 9 semaines.

Pour les usagers « collectivités », le nombre de prolongation est limité à un, l'usager est dans l'obligation de restituer les documents au bout de 12 semaines.

► *Retard, non-restitution des documents et sanctions :*

L'abonné qui ne respecte pas le délai de prêt reçoit des lettres de rappel :

- 1^{er} rappel : deux semaines après la date de retour du document,
- 2^{ème} rappel : quatre semaines après la date de retour du document,
- 3^{ème} rappel : six semaines après la date de retour initiale du document, accompagné d'une demande de remboursement du document.

Au-delà de trois rappels, si les documents ne sont pas restitués, la direction du réseau des médiathèques-ludothèques a la possibilité de suspendre le droit d'emprunt de l'usager et de faire émettre un titre de recette d'un montant forfaitaire correspondant à la valeur du document.

Avec l'accord préalable des équipes des médiathèques-ludothèques, tout document détérioré ou non rendu (à l'exception des DVD) peut être remplacé par l'emprunteur dans la même édition et collection. A défaut, l'emprunteur sera dans l'obligation de rembourser le document suivant un taux forfaitaire fixé par le Conseil Communautaire, au prorata du prix d'achat (**cf. Annexe 6 : Montants des coûts forfaitaires**). Les parents seront responsables de tout document perdu ou détérioré par leur enfant mineur.

► *Réservation au sein du réseau des médiathèques-ludothèques :*

Loire Forez Agglomération/Pôle Attractivité et Proximité/

Sur site :

Les adhérents peuvent solliciter un bibliothécaire-ludothécaire pour effectuer une réservation sur les fonds du réseau des médiathèques-ludothèques et de la DDLM de la Loire.

A distance :

Les adhérents peuvent réserver leurs documents à distance sur le catalogue en ligne du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez en saisissant au préalable leur identifiant personnel.

Certains documents ou catégories de documents ne peuvent faire l'objet d'une réservation.

Le nombre de réservations simultanées par usager se limite :

À 5 documents pour les individuels,

À 10 documents (dont 6 CD) pour les collectivités.

► *Circulation des documents :*

Un service régulier de navette garantit l'acheminement du document réservé dans le réseau des médiathèques-ludothèques.

Un service régulier de ludobus garantit la desserte et la circulation des jeux sur le territoire.

Dès la réception et la mise à disposition de la réservation dans la médiathèque-ludothèque choisie par l'utilisateur, le lecteur est prévenu (par courrier ou mail) et dispose d'un délai de 10 jours pour retirer le document réservé. Sans retrait de sa part durant cette période, la réservation est retournée dans sa médiathèque-ludothèque d'appartenance.

► *Suggestion d'achat et prêt inter-bibliothèque :*

Si l'adhérent a identifié un document qui ne se trouve pas dans les collections du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez, il peut suggérer son acquisition auprès des équipes du réseau ou à partir de son compte lecteur.

L'utilisateur peut également effectuer une demande de prêt inter-bibliothèque (**cf. Annexe 9 : Prêt interbibliothèques**). La consultation des ouvrages prêtés se fait essentiellement sur place sous la responsabilité de la bibliothèque emprunteuse, sauf si la bibliothèque prêteuse autorise l'emprunt à domicile.

Le lecteur s'engage à rembourser les frais d'acheminement aller et retour, découlant de ce prêt ainsi que ceux de reproduction (microfilm, photographies, photocopies) s'il y a lieu. Ce coût varie selon les bibliothèques prêteuses (généralement un colissimo).

► *Le prêt à domicile :*

Il est réservé aux usagers qui rencontrent une difficulté physique temporaire ou pérenne à se déplacer. L'emprunt et le transport à domicile des documents des médiathèques-ludothèques peuvent être assurés soit par :

- Des personnes bénévoles reconnues par convention avec Loire Forez agglomération
- Des membres des équipes du réseau de médiathèques-ludothèques,
- Des personnes désignées par l'utilisateur et détentrice de sa carte d'emprunteur.

Une carte d'emprunteur est délivrée gratuitement aux usagers concernés sur présentation ou envoi des mêmes justificatifs que pour une inscription individuelle.

Les conditions de prêt et de réservation sont les mêmes que pour un usager individuel.

► *Documents exclus du prêt :*

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro des revues en cours,
- les documents réservés à la consultation sur place,
- certains documents vidéo dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place.

Article 6 - Photocopies et impressions :

Les photocopies et impressions à partir des postes multimédia et des copieurs situés dans les médiathèques-ludothèques sont payantes, leur tarif est fixé par décision du Conseil communautaire (**cf. Annexe 6 : Montants forfaitaires**).

Elles sont autorisées à usage privé du copiste, et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. La bibliothèque-ludothèque n'est pas responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Article 7 - Accès au service multimédia :

1- Objectifs du service d'accès à Internet :

- Élargir l'offre documentaire de la médiathèque-ludothèque aux ressources électroniques disponibles sur le web,
- Favoriser un accès maîtrisé aux ressources en ligne en formant les usagers à la recherche d'information sur Internet,
- Proposer l'accès à des ressources électroniques sélectionnées par domaines de connaissance, selon des critères de qualité, de fiabilité et de navigabilité.

2-Conditions d'utilisation du service multimédia :

► Les postes multimédias permettent l'accès à tous les sites Internet conformes aux lois en vigueur. Bien qu'un logiciel de filtrage d'Internet prémunisse de l'accès à des sites illicites, certains accès non autorisés sont malgré tout parfois possibles. Les médiathèques-ludothèques exercent une vigilance maximale mais ne peuvent garantir une efficacité de filtrage parfaite.

► Sous l'autorité de la direction, les bibliothécaires-ludothécaires sont habilités à faire cesser la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

► La consultation d'Internet est libre et gratuite pour tous les utilisateurs que ce soit depuis les postes informatiques mis à disposition ou depuis les matériels des usagers. Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, le journal des connexions est enregistré et conservé pendant la durée légale. Les personnes mineures consultent Internet sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

► Par mesure de sécurité informatique, il est également interdit :

- de télécharger des programmes (logiciels et jeux) ainsi que des fichiers sur le disque dur sans l'accord préalable du personnel,
- de modifier la configuration des postes informatiques ou de contourner les restrictions d'utilisation des logiciels installés,
- d'introduire volontairement des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...).

La médiathèque-ludothèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la consultation d'Internet et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées dans le présent article.

Sont autorisés :

- L'accès à la messagerie (y compris la messagerie instantanée), aux forums de discussion et réseaux sociaux,
- Les impressions de documents
- L'usage d'une clé USB ou d'un périphérique de stockage personnels (permettant la sauvegarde et la récupération des données).
- L'écoute : des casques audio sont à la disposition des usagers.

► Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur utilisation est limitée à 1 heure par jour et par personne. Cette consultation peut être renouvelée sous réserve de places disponibles.

► L'utilisation des postes multimédia ne peut excéder le nombre de 2 personnes par poste.

Article 8 -Exécution :

Le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission en sous-préfecture et dès affichage.

ANNEXE 3 : Modalités des échanges de documents entre la commune et la Médiathèque Tête de Réseau (MTR) basée à Saint Just-Saint Rambert :

Rappel : La médiathèque départementale délègue la desserte des 8 bibliothèques-médiathèques suivantes à la MTR basée à de Saint-Just-Saint-Rambert :

- Chambles
- Périgneux
- Saint Marcellin en Forez
- Boisset Saint Priest
- Sury le Comtal
- Bonson
- Saint Cyprien
- Crantilleux

Les bibliothèques-médiathèques nommées ci-dessus et dont la desserte était assurée par le bibliobus ou par l'emprunt sur place à la médiathèque départementale, devront désormais se déplacer à la MTR pour y effectuer l'ensemble des échanges de documents.

Le nombre de documents empruntables à chaque passage dans la MTR sera a minima égal au nombre de documents empruntés précédemment à la Médiathèque départementale.

L'échange des documents se fait en fonction du nombre de documents rendus : le nombre de documents empruntés est égal au nombre de livres rendus dans la limite des quotas précisés ci-dessous.

Les documents rendus à la MTR sont pointés sur la liste des prêts remise lors du précédent échange.

- Nom de la commune :
- Adresse et coordonnées téléphoniques du responsable :
- Quantités de documents à échanger à chaque passage :
 - Livres :
 - CD :
 - DVD :
- Nombre de passages souhaité (4 fois par an maximum) :
- Nombre de caisses de transport à prévoir (à la charge de Loire Forez Agglomération) :
- Contact téléphonique du responsable du transport (à la charge de la commune) :

ANNEXE 3 bis : Modalités des échanges de documents entre la commune et la Médiathèque Tête de Réseau (MTR) basée à Noirétable :

Rappel : La médiathèque départementale délègue la desserte des 4 bibliothèques suivantes à la MTR basée à Noirétable :

- Saint-Thurin
- La Valla sur Rochefort
- Saint Didier sur Rochefort
- Saint-Julien-la-Vêtre

Les bibliothèques nommées ci-dessus et dont la desserte était assurée par l'emprunt sur place à la médiathèque tête de réseau à Noirétable, continueront à se déplacer à la MTR pour y effectuer l'ensemble des échanges de documents.

Le nombre de documents empruntables à chaque passage dans la MTR sera a minima égal au nombre de documents empruntés précédemment à la MTR à Noirétable.

L'échange des documents se fait en fonction du nombre de documents rendus : le nombre de documents empruntés est égal au nombre de livres rendus dans la limite des quotas précisés ci-dessous.

Les documents rendus à la MTR sont pointés sur la liste des prêts remise lors du précédent échange.

- Nom de la commune :

- Adresse et coordonnées téléphoniques du responsable :

- Quantités de documents à échanger à chaque passage :
 - Livres :
 - CD :
 - DVD :

- Nombre de passages souhaité (4 fois par an maximum) :

- Nombre de caisses de transport à prévoir (à la charge de Loire Forez Agglomération) :

- Contact téléphonique du responsable du transport (à la charge de la commune) :

ANNEXE 4: Liste des communes membres de Loire Forez Agglomération disposant de bibliothèques et de desserte de ludobus.

Commune	Population (Insee 2019)	Bibliothèque	Passage ludobus ludomobile	de ou
Ailleux	174			
Apinac	414	Oui		
Arthun	533			
Bard	697			
Boën-sur-Lignon	3192	Oui	Oui	
Boisset les Montrond	1191	Oui	Oui	
Boisset Saint Priest	1191	Oui	Oui	
Bonson	4151	Oui		
Bussy-Albieux	539	Oui	Oui	
Cervièrès	115			
Cezay	219			
Chalain d'Uzore	615	Oui		
Chalain le Comtal	723	Oui	Oui	
Chalmazel-Jeansagnière	459	Oui	Oui	
Chambles	1056	Oui		
Champdieu	1979	Oui		
Châtelneuf	354	Oui		
Chazelles sur Lavieu	264			
Chenereilles	533	Oui	Oui	
Craintilleux	1377	Oui		
Debats-Rivière D'Orpra	163			
Ecotay l'Olme	1277			
Essertines en châtelneuf	695	Oui		
Estivareilles	698	Oui		
Grézieux le fromental	256			
Gumières	329	Oui		
L'Hôpital le grand	1119	Oui	Oui	
L'Hôpital-sous-Rochefort	110			
La Chamba	49			
La Chambonie	40			
La Chapelle-en-Lafaye	133			
La Côte-en-Couzan	66			
La Tourette	623			
La Valla-sur-Rochefort	103	Oui		
Lavieu	123			

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

Leigneux	377	Oui	
Lérigneux	158		
Lézigneux	1794	Oui	Oui
Luriecq	1314	Oui	
Magneux Haute Rive	579		
Marcilly-le-Châtel	1438	Oui	Oui
Marcoux	797	Oui	
Margerie Chantagret	812	Oui	Oui
Marols	451	Oui	
Merle-Leignec	324		
Montarcher	69		
Montbrison	16538	Oui	
Montverdun	1423	Oui	
Mornand en forez	493		
Noirétable	1677	Oui	Oui
Palogneux	71	Oui	Oui
Périgneux	1607	Oui	
Pralong	886	Oui	
Précieux	1134	Oui	
Roche	258		
Sail –sous-Couzan	995	Oui	Oui
Saint-Bonnet-le-Château	1557	Oui	
Saint Bonnet le Courreau	703	Oui	Oui
Saint Cyprien	2482	Oui	
Saint-Didier-sur-Rochefort	428	Oui	Oui
Saint-Etienne-le-Molard	1051	Oui	
Saint Georges en Couzan	422	Oui	
Saint Georges Haute Ville	1493	Oui	
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	342		
Saint-Jean-la-Vêtre	331		
Saint-Jean-Soleymieux	878	Oui	Oui
Saint Just en bas	290	Oui	Oui
Saint Just Saint Rambert	15509	Oui	
Saint-Laurent-Rochefort	254		
Saint Marcellin en Forez	5051	Oui	
Saint Paul d'Uzore	184		
Saint-Priest-la-Vêtre	145		
Saint Romain le puy	4154	Oui	
Saint-Sixte	718	Oui	
Saint Thomas la garde	610	Oui	
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	1077		
Sainte-Foy-Saint Sulpice	529		Oui

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

Sauvain	382	Oui	
Savigneux	3504	Oui	
Soleymieux	697	Oui	
Sury le Comtal	6923	Oui	
Trelins	673	Oui	
Unias	437	Oui	
Usson-en-Forez	1510	Oui	Oui
Veauchette	1209		
Verrières en Forez	787	Oui	Oui
Vêtre sur Anzon	591	Oui	Oui
Total	87 communes	55 bibliothèques	22 communes desservies

ANNEXE 5 : Charte documentaire du réseau Copernic des bibliothèques-médiathèques en Loire Forez :

Préambule :

La présente charte a pour objet de définir les principes et les modalités de constitution, de gestion et de circulation des collections documentaires proposées au réseau des médiathèques et bibliothèques publiques du réseau Loire Forez, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires du développement de la lecture publique.

Elle a trois fonctions :

- servir de référence au personnel des bibliothèques-médiathèques chargé des acquisitions.
 - présenter aux élus les grandes orientations de la politique documentaire.
 - informer clairement le public des règles qui déterminent les choix des professionnels.
- Elle est conforme aux objectifs fixés par le projet culturel des Médiathèques Loire Forez, voté par les élus de Loire Forez agglomération (Conseil communautaire du 14/12/10).

Présentation du réseau des médiathèques-ludothèques en Loire Forez :

- un service public implanté sur trois sites communautaires (Montbrison, Noirétable et Saint-Just-Saint-Rambert) et 55 sites municipaux et associatifs destinés à tous les habitants du territoire, 3 ludothèques intercommunales (Montbrison, Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Just-Saint-Rambert),
- une collection multimédia de 300 000 documents, 200 abonnements et des ressources en ligne, accessible au sein du catalogue intercommunal du réseau des bibliothèques-médiathèques de Loire Forez,
- un service de livraison de documents et d'action culturelle dans les bibliothèques-médiathèques du territoire communautaire (87 communes, 112 000 habitants, 132000 ha) en complémentarité avec la Médiathèque départementale et les animateurs des bibliothèques municipales.

L'activité du réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez est soumise au contrôle technique de l'Etat, exercé par l'Inspection Générale des Bibliothèques, sous l'autorité du Ministre de la Culture.

1. Missions et objectifs généraux des Médiathèques Loire Forez :

« La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement personnel de l'individu et des groupes sociaux. » Manifeste UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994.

Conformément aux textes de référence (Préambule à la Constitution de la Vème République, Manifeste Unesco, Charte des bibliothèques, Manifeste IFLA pour Internet), le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez a pour mission de constituer et de structurer un service public d'information et de loisirs destiné à l'ensemble des habitants du territoire avec pour objectifs de :

- Réduire la fracture culturelle : Permettre à chacun d'accéder librement à la connaissance, à l'information, à la culture et aux loisirs.

- Réduire la fracture sociale : Promouvoir la lecture et l'accès à la culture comme apprentissage premier de la citoyenneté, de l'esprit critique et de l'épanouissement personnel.
- Réduire la fracture numérique : Transformer les bibliothèques en centres de ressources multimédia interactifs et participatifs (accompagnement personnalisé, ressources en ligne, services à distance).
- Réduire la fracture géographique : Mise en œuvre d'un service accessible à tous (navette, services en ligne, actions culturelles sur le territoire) quel que soit son lieu d'habitation.

2. Critères généraux d'acquisition des documents :

- Critères d'encyclopédisme : le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez tend à l'encyclopédisme de ses collections et propose une documentation générique dans tous les champs du savoir et de la connaissance ainsi que de la production littéraire et artistique pour un public de tout âge.
- Critères de pluralisme : le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue (notamment concernant l'information scientifique, politique, économique, sociale et religieuse). Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la médiathèque.
- Critères d'exclusion : Le respect des lois et de l'esprit des lois peut cependant fonder et justifier une pratique d'exclusion dans l'acquisition de certains ouvrages. Par conséquent les ouvrages et publications incitant à la discrimination ou à la haine raciale de même que les ouvrages négationnistes seront exclus des collections. Les ouvrages de simple propagande émanant d'un syndicat, d'un parti politique sans contenu documentaire réel seront également exclus. Par ailleurs, certains types de documents ne sont pas acquis : thèses universitaires non commercialisées, manuels scolaires, ouvrages pornographiques, ouvrages émanant de sectes.
- Critères de langue : La langue française et les traductions françaises sont privilégiées pour les livres et les périodiques. Cependant certains ouvrages seront acquis dans diverses langues originales (éditions bilingues ou unilingues) notamment dans les langues étrangères principalement enseignées et parlées sur le territoire : anglais, espagnol, portugais, italien, turc, arabe...
- Critères de niveau documentaire : Le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez acquiert des documents destinés à un grand public, pour toutes les tranches d'âge et toutes les catégories socio-professionnelles. Les niveaux documentaires représentent les niveaux d'accès ou de difficulté des documents pour les enfants et les adultes :

Convention de fonctionnement Commune- Loire Forez Agglomération

- Niveau 1 : lecture facile, tout public, information élémentaire
- Niveau 2 : lecture moyenne, vulgarisation de bon niveau, documentation plus élaborée

- Niveau 3 : lecture plus difficile, public motivé
Les acquisitions s'effectueront pour l'essentiel jusqu'au niveau 2 et peuvent atteindre le niveau 3 pour certains thèmes correspondant à une demande des usagers ou aux limites de l'offre éditoriale. Le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez est généraliste et n'a pas vocation à se substituer aux bibliothèques universitaires et aux centres de documentation spécialisés. Le niveau de lecture ne dépassera généralement pas le 1^{er} cycle universitaire.

○ Critères de sélection :

- Un cadre budgétaire, défini par le conseil communautaire ou municipal, est alloué chaque année à la médiathèque-bibliothèque pour ses acquisitions et réparti dans le plan de développement des collections (échancier annuel, répartition budgétaire...). Pour des raisons financières et intellectuelles, l'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine retenu, les médiathèques opèrent une sélection dans la production éditoriale pour constituer une collection cohérente en fonction des objectifs et des moyens prévus. Conformément à la loi et dans un souci de transparence de la dépense publique, Loire Forez agglomération et les municipalités passent des marchés publics avec des fournisseurs qui sont prioritaires dans les acquisitions des documents.
- Une veille régulière sur les différents domaines documentaires est effectuée par les responsables d'acquisition (sources d'information : sites internet, presse professionnelle, revues et journaux, spécialisés ou non, bases de données, offices de libraires, émissions et manifestations littéraires, comités de lecture, spécialistes du domaine, formation continue du personnel...).
- L'analyse régulière des emprunts et des demandes des lecteurs permet d'ajuster le développement des collections aux attentes des usagers.
- La sélection de documents dans chaque domaine est déterminée de façon conjointe et objective afin de proposer une collection variée et complémentaire plutôt que redondante.
- L'élaboration des collections relève d'un exercice d'équilibre entre les attentes des lecteurs, l'encyclopédisme et le pluralisme des collections, ainsi que la promotion d'œuvres originales représentatives de la diversité culturelle.
- Le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez est attentif à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, ainsi qu'à l'actualisation des informations.
- Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt ; les nouveaux supports (DVD, ressources en ligne ...) sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec leurs éditeurs.
- Sont présents dans les collections des livres et imprimés (revues, partitions), des CD audio, des DVD, des ressources en ligne. Tout nouveau support de l'information confirmé par l'usage aura sa place dans les collections de la médiathèque.
- Les usagers seront invités à faire part de leurs souhaits d'achat de documents afin de mieux connaître leurs besoins. Le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire

Forez étudiera chaque demande en fonction des critères de sa politique d'acquisition et formulera une réponse à chacune, qu'elle y donne suite ou non.

3. Les domaines couverts par les collections du réseau Copernic des médiathèques-bibliothèques Loire Forez :

Pour remplir ces objectifs, le réseau Copernic des médiathèques-bibliothèques Loire Forez acquiert, par achats ou par dons et legs, des documents sur multiples supports et couvrant différents domaines :

- Documentaires : livres, revues, œuvres sur tous supports.
Les grands secteurs de la connaissance sont représentés : les encyclopédies, les dictionnaires, la philosophie, la psychologie, les religions, les sciences humaines et sociales, la linguistique, les sciences et techniques, les arts, les sports, l'histoire, l'analyse et la critique littéraire, les biographies, l'histoire et la géographie de toutes les régions du monde.
- Fiction : livres, revues, œuvres sur tous supports.
Les grands secteurs suivants sont représentés : romans, poésie, théâtre, romans policiers, science-fiction, bandes dessinées, contes, albums pour les enfants, films en tous genres dont films d'auteurs et grands classiques du patrimoine cinématographique mondial.
- Musique : supports magnétiques ou électroniques, livres, revues et musique imprimée.
Les grands secteurs suivants sont représentés : musiques du monde, chanson et variétés francophones, rock, musique afro-américaine, musique classique, musique électronique, musique de films, musique fonctionnelle, musique pour les enfants.

Le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez est susceptible de constituer une sélection de sites Internet sur l'ensemble des domaines couverts par les collections et mise à disposition du réseau sur le Portail du réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez.

4. Critères d'évaluation, d'élimination et de conservation des documents :

Dans la mesure du possible, le réseau Copernic des médiathèques-bibliothèques Loire Forez assure régulièrement le **renouvellement de ses collections courantes**. Afin de maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés.

- Les critères d'élimination sont les suivants :
 - l'état d'usure ou de salissure
 - l'âge du document ou date d'édition (information périmée, aspect désuet)
 - l'absence de prêt (document ne correspondant pas ou plus à la demande du public)
 - la valeur intellectuelle (information erronée)
- La politique d'élimination est établie dans un document de référence fixant les critères d'élimination pour chaque type de documents dans chaque domaine.

- Les documents retirés des collections peuvent être :
 - donnés (à d'autres bibliothèques, à des associations à vocation humanitaire spécialisées dans la mise en œuvre de programmes de développement du livre et de la lecture)
 - conservés (dans le fonds local ou le fonds ancien pour leur valeur de préciosité)
 - mis en vente

- jetés.

Le réseau des médiathèques-bibliothèques Loire Forez accepte **les dons de documents** (en bon état, hors éditions de poche) d'organismes ou de particuliers en accord avec sa politique documentaire, sous réserve que la cession soit définitive et que le donateur accepte que la médiathèque-bibliothèque en dispose librement, les réoriente le cas échéant vers d'autres lieux ou les élimine.

5. Responsabilités :

L'ensemble des collections et des acquisitions sont sous la responsabilité du Directeur ou du responsable de la bibliothèque-médiathèque. Il reçoit mandat de la collectivité pour constituer, organiser, évaluer et valoriser les collections.

Des rencontres régulières pourront être organisées entre les équipes bénévoles ou salariées du réseau Copernic des médiathèques-bibliothèques Loire Forez afin d'échanger sur les besoins des usagers, les pratiques d'acquisitions et constituer une offre documentaire cohérente sur l'ensemble du territoire.

ANNEXE 6 : Montants forfaitaires pour les adhésions, le remboursement des documents perdus ou détériorés et les impressions

1. Coût d'inscription des usagers extérieurs à Loire Forez agglomération :
 - 30€ pour un adulte ou une collectivité
 - 15€ pour une personne mineure

2. Coûts forfaitaires pour le remboursement des documents perdus ou détériorés (intégrant les frais administratifs et de gestion) :
 - Pour un livre (fonds Adulte) : 20 €
 - Pour un livre (fonds Jeunesse) : 12 €
 - Pour une bande dessinée : 15 €
 - Pour un CD : 15 €
 - Pour un DVD : 30 €
 - Pour un jeu : prix d'achat public (moins la décote indiquée ci-dessous)
 - Pour un jeu surdimensionné : 300 €
 - Pour un support numérique : 70€
 - Pour un jeu vidéo : 40€

Une décote est appliquée selon l'usure et l'ancienneté du document :

- -25% si le document a entre 10 et 20 prêts,
- -50% si le document a entre 20 et 50 prêts,
- -100% si le document a plus de 50 prêts et/ou plus de 15 ans d'ancienneté.

3. Coût forfaitaire pour le remplacement d'une carte perdue : 2 €
4. Coût forfaitaire des impressions et photocopies : 0,10 € la page (format A4).

ANNEXE 7 : FICHE D'AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné

Titre (M - Mme - Melle) Nom (en majuscules)

Prénom (en majuscules) Date de naissance / /

Adresse :

N° _____ Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____

E-mail _____

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur (rayer les mentions inutiles)

Autorise, sous ma responsabilité, l'enfant :

Titre (M - Melle) _____ Nom _____

Prénom _____ Date de naissance ____/ /

E-mail _____

à s'inscrire au réseau des médiathèques-ludothèques en Loire Forez

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à Le _____

Signature

ANNEXE 8 : Fiche d'inscription « Collectivité »

_Inscription

_Renouvellement de l'inscription

Intitulé de la Collectivité : _____

Nom et Prénom du responsable : _____

Type et nom de la collectivité :

- Association loi 1901 _

- Établissement d'enseignement _

- Établissement public ou assimilé _

Adresse de la Collectivité : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse e-mail _____

Noms, Prénoms et Fonctions des personnes habilitées à emprunter :

Profession : _____

(Indiquer le nombre d'enfants gardés pour les assistantes maternelles)

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et certifie avoir pris connaissance du règlement interne du réseau des bibliothèques-médiathèques Loire Forez.

Le :

Signature du responsable et cachet de la collectivité :

ANNEXE 9 : Prêt inter-bibliothèque

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRET INTER BIBLIOTHEQUES

Pour valider votre demande, veuillez remplir les rubriques ci-dessous et renvoyer ce formulaire :

- par courriel à

- par courrier postal ou en le remettant directement à la banque d'accueil de la médiathèque.

VOS COORDONNEES

Nom*

Prénom

Numéro de carte de lecteur*.....

Téléphone*.....

Courriel*

DOCUMENT

Titre*

Auteur

Editeur

Année.....

*zones obligatoires

